



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - DECEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 31 DECEMBRE 2019

DDTM
- SUEDT/UFB

SOMMAIRE

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-197 fixant les circonscriptions et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de l'Aude pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.....1

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-224 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (cercles 1,2 et 3) pour l'année 2020.....13



La Préfète de l'Aude

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-197
fixant les circonscriptions et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le
département de l'Aude, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-21 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude,

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire, relative aux lieutenants de louveterie,

VU les avis émis lors de la réunion du groupe de travail informel en date du 28 novembre 2019,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le département de l'Aude est divisé en vingt-cinq circonscriptions de louveterie définies à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont nommés lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, à l'exception de Messieurs GOMEZ Michel, MAZERM Roger et PATRU Maurice nommés pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 à leur 75^{ème} anniversaire :

Circonscriptions	n°	Lieutenants de louveterie	Adresse du titulaire
Alaigne	15	<u>Titulaire</u> : Monsieur GOMEZ Michel <u>Suppléants</u> : BREIL Bernard, DANJARD Aurélien, SAUREL Jean-François	2, rue de la branche 11270 LASSERRE DE PROUILLE

Axat	22	<u>Titulaire</u> : CHAMBEU Philippe <u>Suppléants</u> : FOUSSARIGUES Fabien, MUR Gérard, NEGRE Adrien	3, route de Boulzanne 11140 MONTFORT SUR BOULZANNE
Bugarach	18	<u>Titulaire</u> : NEGRE Adrien <u>Suppléants</u> : MAZERM Roger, MONTPELLIER Christian, MUR Gérard	25, RD 117, Le Canelo 11230 PUIVERT
Capendu	8	<u>Titulaire</u> : DAGADA Jean-Paul <u>Suppléants</u> : RIGAUD Jérôme, DUMAS Jacques PEREIRA Joël	5, rue Le Bouquet 11800 BARBAIRA
Carcassonne	5	<u>Titulaire</u> : DUMAS Jacques <u>Suppléants</u> : BOYER Bertrand, DAGADA Jean-Paul, MONTPELLIER Christian	11, impasse des Charbonniers 11200 LEZIGNAN CORBIERES
Castelnaudary - Saissac	25	<u>Titulaire</u> : CONSTANS David <u>Suppléants</u> : CONDOURET Daniel, MAUREL Gérard, PATRU Maurice,	7 bis, chemin de la Garrigue 11170 MOUSSOULENS
Chalabre	16	<u>Titulaire</u> : SAUREL Jean-François <u>Suppléants</u> : DANJARD Aurélien, GOMEZ Michel, PACAREAU Alexandre	3, route de l'Escale Campsadourny 11230 PUIVERT
Conques	6	<u>Titulaire</u> : BOYER Bertrand <u>Suppléants</u> : DAGADA Jean-Paul, DUMAS Jacques, RIGAUD Jérôme	54, impasse François Couperin Résidence Saint Michel 11000 CARCASSONNE
Coursan - Narbonne	10	<u>Titulaire</u> : CID Jean-Francois <u>Suppléants</u> : MARTINEZ Jean-Pierre, PAYRÉ Luc, MARTIN Dominique	7, impasse du Faubourg 11100 MONTREDON des Corbières
Durban	11	<u>Titulaire</u> : MARTIN Dominique <u>Suppléants</u> : PAYRÉ Luc, MAZERM Roger, MARTINEZ Jean-Pierre	65, rue Henri Roques 11210 PORT LA NOUVELLE
Fanjeaux - Castelnaudary	2	<u>Titulaire</u> : MAUREL Gérard <u>Suppléants</u> : CONDOURET Daniel, CONSTANS David, GOMEZ Michel	Le Colombier 11400 LAURABUC
Lezignan-Ginestas	9	<u>Titulaire</u> : MARTINEZ Jean-Pierre <u>Suppléants</u> : CID Jean-François, PAYRÉ Luc, PEREIRA Joël	22, rue de la Combe du puits Lot les Cauqueillères 11100 MONTREDON des Corbières
Grand Plateau	24	<u>Titulaire</u> : PACAREAU Alexandre <u>Suppléants</u> : CHAMBEU Philippe, FOUSSARIGUES Fabien, SAUREL Jean-François	8, chemin de la Fontaine 11340 ESPEZEL

Lagrasse	12	<u>Titulaire</u> : PEREIRA Joël <u>Suppléants</u> : DAGADA Jean-Paul, MARTINEZ Jean-Pierre, MONTPELLIER Christian	2, rue des Corbières 11220 SERVIES EN VAL
Limoux	14	<u>Titulaire</u> : DANJARD Aurélien <u>Suppléants</u> : GOMEZ Michel, MUR Gérard, SAUREL Jean-François	Las Trillos 11300 MALRAS
Mas Cabardes	3	<u>Titulaire</u> : PATRU Maurice <u>Suppléants</u> : BOYER Bernard, RIGAUD Jérôme, CONSTANS David	6, route de Carcassonne 11170 MOUSSOULENS
Montréal Alzonne	4	<u>Titulaire</u> : BREIL Bernard <u>Suppléants</u> : GOMEZ Michel, MAUREL Gérard, CONSTANS David	2, chemin des Oliviers 11290 MONTREAL
Mouthoumet	19	<u>Titulaire</u> : MAZERM Roger <u>Suppléants</u> : MONTPELLIER Christian, MUR Gérard, ATZENI Jean- Marc	Domaine « La Tuilerie » 16, avenue de Félines 11330 DAVEJEAN
Petit Plateau	23	<u>Titulaire</u> : FOUSSARIGUES Fabien <u>Suppléants</u> : CHAMBEU Philippe, MUR Gérard, PACAREAU Alexandre	Hameau de Munès 11140 RODOME
Peyriac Minervois	7	<u>Titulaire</u> : RIGAUD Jérôme <u>Suppléants</u> : DAGADA Jean-Paul, BOYER Bernard, PATRU Maurice	29, lotissement les Hauts du Crès 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
Quillan	17	<u>Titulaire</u> : MUR Gérard <u>Suppléants</u> : DANJARD Aurélien, NEGRE Adrien, MONTPELLIER Christian	245, chemin des Ménestrels 11300 LIMOUX
Saint-Hilaire	13	<u>Titulaire</u> : MONTPELLIER Christian <u>Suppléants</u> : DANJARD Aurélien, MAZERM Roger, PEIRERA Joël	3, chemin des Moulinières 11300 CEPIE
Salles-sur-l'Hers - Belpech	1	<u>Titulaire</u> : CONDOURET Daniel <u>Suppléant</u> : CONSTANS David, GOMEZ Michel, MAUREL Gérard	Les Durands 11410 MONTAURIOL
Sigean	21	<u>Titulaire</u> : PAYRÉ Luc <u>Suppléants</u> : CID Jean-François, MARTIN Dominique, MARTINEZ Jean-Pierre	21, rue Etienne Montestruc 11370 LEUCATE
Tuchan	20	<u>Titulaire</u> : ATZENI Jean-Marc <u>Suppléants</u> : MAZERM Roger, PAYRÉ Luc, MARTIN Dominique	12, rue Neuve 11350 TUCHAN

ARTICLE 3 :

Pour chaque circonscription, le titulaire pourra, en cas d'empêchement et de nécessité, faire appel pour le remplacer ou l'assister à l'un de ses suppléants précisés à l'article 2. En cas d'empêchement des suppléants désignés, il pourra être fait appel à tout lieutenant de louveterie du département.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, les Sous-Préfets de NARBONNE et LIMOUX, les maires, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, le chef de service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 26 DEC. 2019
La Préfète

Sophie ELIZÉON

ANNEXE 1 à l'arrêté n°DDTM-SUEDT-UFB-2019-197
Définissant les 25 circonscriptions des lieutenants de l'ouvetterie
dans le département de l'Aude

Circonscription	Nom de la circonscription	Communes concernées
15	ALAIGNE	CAILHAU FENOUILLET-DU-RAZÈS LA COURTÈTE CAILHABEL SEIGNALENS DONAZAC ALAIGNE VILLARZEL-DU-RAZÈS MAZEROLLES-DU-RAZÈS LASSERRE-DE-PROUILLE GRAMAZIE ESCUEILLENS-ET-SAINT-JUST-DE-BÉLENGARD BELVÈZE-DU-RAZÈS MALVIÈS CAMBIEURE FERRAN MONTGRADAIL LIGNAIROLLES ROUTIER MONTHAUT POMY BELLEGARDE-DU-RAZÈS BRÉZILHAC
22	AXAT	LAURAGUEL HOUNOUX BRUGAIROLLES SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE ARTIGUES BESSÈDE-DE-SAULT AXAT MONTFORT-SUR-BOULZANE CAILLA LE BOUSQUET PUILAURENS ROQUEFORT-DE-SAULT LE CLAT SALVEZINES COUNOZOULS GINCLA ESCOULOUBRE
18	BUGARACH	BUGARACH COUSTAUSSA CASSAIGNES SAINT-JULIA-DE-BEC CUBIÈRES-SUR-CINOBLE RENNES-LES-BAINS SOUGRAIGNE SAINT-JUST-ET-LE-BÉZU FOURTOU SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU PEYROLLES CAMPS-SUR-L'AGLY SERRES ARQUES
8	CAPENDU	TRÈBES MONTIRAT FLOURE

		CAPENDU BARBAIRA RUSTIQUES FONTIÈS-D'AUDE MOUX MARSEILLETTE BLOMAC DOUZENS VILLEDUBERT BOUILHONNAC ROQUECOURBE-MINERVOIS COMIGNE SAINT-COUAT-D'AUDE MONZE BADENS
5	CARCASSONNE	BERRIAC LEUC PENNAUTIER MAS-DES-COURS CAVANAC COUFFOULENS CAZILHAC CARCASSONNE PALAJA
25	CASTELNAUDARY SAISSAC	VILLEMAGNE PEYRENS TRÉVILLE VILLESPIY LA POMARÈDE SAISSAC CARLIPA PUGINIER SAINT-DENIS SOUILHE SOUILHANELS BROUSSES-ET-VILLARET CENNE-MONESTIÉS LES BRUNELS ISSEL LABÉCÈDE-LAURAGAIS VERDUN-EN-LAURAGAIS CASTELNAUDARY SAINT-PAPOUL
16	CHALABRE	CHALABRE SAINT-JEAN-DE-PARACOL TRÉZIERS SONNAC-SUR-L'HERS GUEYTES-ET-LABASTIDE SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS SAINT-BENOÎT CAUDEVAL PEYREFITTE-DU-RAZÈS RIVEL VILLEFORT CORBIÈRES PUIVERT MONTJARDIN COURTAULY
6	CONQUES	LIMOUSIS VILLARZEL-CABARDÈS BAGNOLES SALLÈLES-CABARDÈS VILLEGAILHENC CONQUES-SUR-ORBIEL MALVES-EN-MINERVOIS VILLEGLY

		VILLEMUSTAUSOU VILLALIER
10	COURSAN NARBONNE	MOUSSAN MONTREDON-DES-CORBIÈRES GRUISSAN VILLEDAIGNE BIZANET CUXAC-D'AUDE NARBONNE NÉVIAN BAGES VINASSAN SALLES-D'AUDE ARMISSAN CANET MARCORIGNAN COURSAN RAISSAC-D'AUDE FLEURY
11	DURBAN	VILLENEUVE-LES-CORBIÈRES CASCASTEL-DES-CORBIÈRES SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE COUSTOUGE FONTJONCOUSE VILLESÈQUE-DES-CORBIÈRES FRAISSÉ-DES-CORBIÈRES ALBAS THÉZAN-DES-CORBIÈRES JONQUIÈRES QUINTILLAN DURBAN-CORBIÈRES SAINT-JEAN-DE-BARROU EMBRES-ET-CASTELMAURE
2	FANJEAUX CASTELNAUDARY	LA CASSAIGNE CAZALRENOUX FANJEAUX FENDEILLE FONTERS-DU-RAZÉS LA FORCE GAJA-LA-SELVE GENERVILLE LASBORDES LAURABUC LAURAC ORSANS PEXIORA PLAVILLA RIBOUISSE SAINT-GAUDÉRIC SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA SAINT-MARTIN-LALANDE VILLASAVARY VILLENEUVE-LA-COMPTAL VILLEPINTE VILLESISCLE MIREVAL-LAURAGAIS
9	LEZIGNAN CORBIÈRES GINESTAS	FABRÉZAN ARGENS-MINERVOIS SAINT-MARCEL-SUR-AUDE CONILHAC-CORBIÈRES HOMPS MONTBRUN-DES-CORBIÈRES TOUROUZELLE GINESTAS BIZE-MINERVOIS

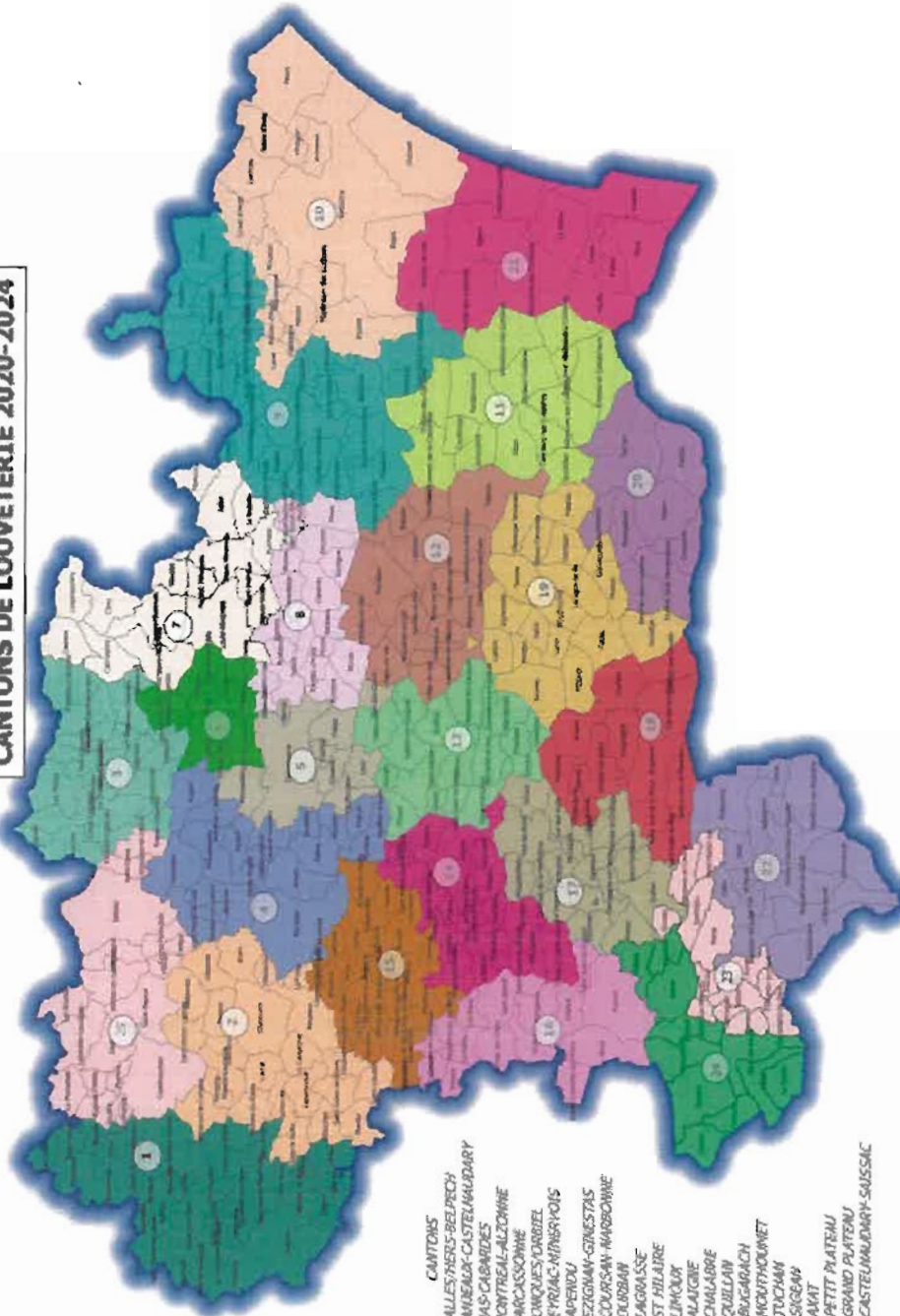
		ORNAISONS ESCALES OUVEILLAN BOUTENAC MIREPEISSET ARGELIERS CRUSCADES MAILHAC SALLÈLES-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SAINT-ANDRÉ-DE-ROQUELONGUE MONTSÉRET POUZOLS-MINERVOIS CASTELNAU-D'AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE FERRALS-LES-CORBIÈRES CAMPLONG-D'AUDE LÉZIGNAN-CORBIÈRES FONTCOUVERTE ROUBIA VENTENAC-EN-MINERVOIS LUC-SUR-ORBIEU PARAZA
24	GRAND PLATEAU	ESPEZEL LA FAJOLLE COMUS BELVIS COUDONS NÉBIAS NIORT-DE-SAULT MÉRIAL ROQUEFEUIL BELCAIRE CAMURAC
12	LAGRASSE	TAURIZE ARQUETTES-EN-VAL RIEUX-EN-VAL SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS TOURNISSAN MONTLAUR VILLETRITOULS LAGRASSE PRADELLES-EN-VAL CAUNETTES-EN-VAL SERVIÈS-EN-VAL TALAIRAN MAYRONNES FAJAC-EN-VAL RIBAUTE VILLAR-EN-VAL LABASTIDE-EN-VAL SAINT-MARTIN-DES-PUITS
14	LIMOUX	LA BEZOLE LA DIGNE-D'AMONT FESTES-ET-SAINT-ANDRÉ LIMOUX LA DIGNE-D'AVAIL COURNANEL LOUPIA AJAC SAINT-COUAT-DU-RAZÈS BOURIGEOLE BOURIÈGE PAULIGNE CÉPIE VILLELONGUE-D'AUDE

		SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN PIEUSSE MAGRIE CASTELRENG MALRAS GAJA-ET-VILLEDIEU TOURREILLES
3	MAS CABARDES	TRASSANEL LA TOURETTE-CABARDÈS FONTIERS-CABARDÈS LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE FOURNES-CABARDÈS FRAISSE-CABARDÈS CUXAC-CABARDÈS MAS-CABARDÈS CAUDEBRONDE LAPRADE VILLARDONNEL MIRAVAL-CABARDES LASTOURS LES MARTYS LES ILHES VILLANIÈRE LACOMBE SALSIGNE PRADELLES-CABARDÈS ROQUEFÈRE
4	MONTREAL et ALZONNE	SAINT-MARTIN-LE-VIEIL MONTCLAR VILLENEUVE-LÈS-MONTRÉAL ROUFFIAC-D'AUDE VILLESÈQUELANDE PEZENS VENTENAC-CABARDÈS PREIXAN MOUSSOULENS CAUX-ET-SAUZENS ALAIRAC RAISSAC-SUR-LAMPY ALZONNE LAVALETTE ARAGON SAINT-EULALIE ROULLENS MONTRÉAL MONTOLIEU ARZENS
19	MOUTHOUMET	ALBIÈRES TERMES PALAIRAC AURIAC FÉLINES-TERMENÈS MONTJOI VILLEROUGE-TERMENÈS MOUTHOMET DERNACUEILLETTE LAIRIÈRE SALZA LAROQUE-DE-FA LANET BOUISSE MASSAC DAVEJEAN VIGNEVIEILLE SOULATGÉ

23	PETIT PLATEAU	BELVIANES-ET-CAVIRAC MARSA FONTANÈS-DE-SAULT GINOLES CAMPAGNA-DE-SAULT AUNAT RODOME MAZUBY JOUCOU SAINT-MARTIN-LYS BELFORT-SUR-REBENTY GALINAGUES QUIRBAJOU
7	PEYRIAC MINERVOIS	TRAUSSE LESPINASSIÈRE CASTANS AIGUES-VIVES VILLENEUVE-MINERVOIS CABRESPINE LA REDORTE CITOU RIEUX-MINERVOIS AZILLE CAUNES-MINERVOIS PÉPIEUX PUICHÉRIC LAURE-MINERVOIS PEYRIAC-MINERVOIS SAINT-FRICHOUX
17	QUILLAN	FA CAMPAGNE-SUR-AUDE CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE ROQUETAILLADE COUIZA LA SERPENT LUC-SUR-AUDE QUILLAN SAINT-FERRIOL ESPÉRAZA ALET-LES-BAINS ANTUGNAC GRANÈS BRENAC RENNES-LE-CHÂTFAU ROUVENAC VÉRAZA MONTAZELS
13	SAINT HILAIRE	SAINT-POLYCARPE VILLARDEBELLE CLERMONT-SUR-LAUQUET VILLAR-SAINT-ANSELME POMAS VALMIGÈRE GRÉFFEIL CAUNETTE-SUR-LAUQUET VILLEBAZY TERROLES VILLEFLOURE BEL CASTEL-ET-BUC VERZEILLE GARDIE LADERN-SUR-LAUQUET SAINT-HILAIRE MISSÈGRE
1	SALLES SUR L'HERS et BELPECH	PAYRA-SUR-L'HERS LES CASSÉS MOLANDIER

		MARQUEIN CAHUZAC SALLES-SUR-L'HERS MOLLEVILLE MONTAURIOL LAFAGE PECH-LUNA MAS-SAINTE-S-PUELLES AIROUX VILLAUTOU MAYREVILLE MÉZERVILLE GOURVIEILLE FAJAC-LA-RELENQUE SOUPEX LABASTIDE-D'ANJOU SAINTE-CAMELLE BELFLOU MONTMAUR SAINT-AMANS PLAIGNE BELPECH CUMIÈS SAINT-MICHEL-DE-LANÈS PÉCHARIC-ET-LE-PY SAINT-PAULET MONTFERRAND LA LOUVIÈRE-LAURAGAIS PEYREFITTE-SUR-L'HERS BARAIGNE SAINT-SERNIN RICAUD
21	SIGEAN	TREILLES SIGEAN LEUCATE PORTEL-DES-CORBIÈRES PEYRIAC-DE-MER LA PALME CAVES PORT-LA-NOUVELLE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES FEUILLA FITOU
20	TUCHAN	PAZIOLS ROUFFIAC-DES-CORBIÈRES TUCHAN CUCUGNAN MAISONS MONTGAILLARD PADERN DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE

CANTONS DE LOUVETERIE 2020-2024



- CANTONS**
- 1- SALLES-FRÈRES-BELPECH
 - 2- PAN-BÉARX-CASTELMAUDRY
 - 3- MAS-CABARDES
 - 4- MONTREAL-ALZONNE
 - 5- CARCASSONNE
 - 6- COMQUES-CARBEL
 - 7- PÉRIAC-MINERYOIS
 - 8- CAURENLI
 - 9- LEZIGNAN-GINESTAS
 - 10- COURCIGNAN-MARDONNE
 - 11- DOURBAN
 - 12- LANGRASSE
 - 13- ST HILAIRE
 - 14- LIMOUX
 - 15- ALAUF
 - 16- CHALABRE
 - 17- TRILHAN
 - 18- BUGARACH
 - 19- MOUTHOUMET
 - 20- TOUCHEAN
 - 21- SISEAN
 - 22- AVAT
 - 23- PETIT PLATEAU
 - 24- GRAND PLATEAU
 - 25- CASTELMAUDRY-SAUSAC



PRÉFÈTE DE L'AUDE

ARRÊTÉ N° DDTM-SUEDT-UFB-2019-224

Portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2020

LA PRÉFÈTE DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural, notamment le livre III ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation par le loup ;

Vu l'avis favorable en date du 20/12/2019 du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu le décret du 09 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup, et des indices de présence retenus en 2018 et 2019 dans le département de l'Aude ;

Vu la localisation des troupeaux ovins et caprins dans le département de l'Aude ;

Vu la consultation du 13/12/2019 des membres du comité départemental grands prédateurs ;

Vu les réponses formulées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 susvisé, les listes des communes constituant les cercles 1, 2 et 3 pour l'année 2020 sont les suivantes :

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

CAZALRENOUX	PEYREFITTE-DU-RAZÈS
COURTAULY	PLAVILLA
ESCUEILLEN-ET-SAINT-JUST-DE-BÉLENGARD	POMY
GAJA-LA-SELVE	RIBOUISSE
HOUNOUX	SAINT-AMANS
LA FAGF	SAINT-GAUDÉRIC
LIGNAIROLLES	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA
MAYREVILLE	SEIGNALENS
MONTHAUT	VAL DE LAMBRONNE
ORSANS	VILLELONGUE-D'AUDE
PAYRA-SUR-L'HERS	

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

AJAC	LASSERRF-DE-PROUILLE
ALAIGNE	LOUPIA
ARZENS	LUC-SUR-AUDE
BELLEGARDE-DU-RAZÈS	MAS-SAINTE-PUELLES
BRÉZILHAC	MAZEROLLES-DU-RAZÈS
CAHUZAC	MONTAURIOL
CAILHAVEL	MONTAZELS
CORBIÈRES	MONTGRADAIL
COUIZA	MONTRÉAL
COUSTAUSSA	PECH-LUNA
ESPÉRAZA	PEYREFITTE-SUR-L'HERS
FANJEAUX	RENNES-LE-CHÂTEAU
FENOUILLET-DU-RAZÈS	RENNES-LES-BAINS
FERRAN	SAINT-BENOÎT
FONTERS-DU-RAZÈS	SAINT-SERNIN
GENÈREVILLE	SONNAC-SUR-L'HERS
LA BEZOLE	TRÉZIERS
LA CASSAIGNE	VILLAUTOU
LA COURTÈTE	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
LA FORCE	VILLENEUVE-LES-MONTRÉAL

Le cercle 3 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

ALET-LES-BAINS	LE BOUSQUET
ANTUGNAC	LE CLAT
ARTIGUES	LIMOUX
AUNAT	MAGRIE
AXAT	MALRAS
BELCAIRE	MALVIÈS
BELFORT-SUR-REBENTY	MARSA
BELPECH	MAZUBY
BELVÈZE-DU-RAZÈS	Mérial
BELVIANES-ET-CAVIRAC	MÉZERVILLE
BELVIS	MOLANDIER
BESSÈDE-DE-SAULT	MONTFORT-SUR-BOULZANNE
BOURIÈGE	MONTJARDIN
BOURIGEOLE	NÉBIAS
BRUGAIROLLES	Niort-de-Sault
CAILHAU	PAULIGNE
CAILLA	PÉCHARIC-ET-LE PY
CAMBIEURE	PLAIGNE
CAMPAGNA-DE-SAULT	PUILAURENS
CAMPAGNE-SUR-AUDE	PUIVERT
CAMURAC	QUILLAN
CASSAINES	QUIRBAJOU
CASTELRENG	RIVEL
CHALABRE	RODOME
COMUS	ROQUEFEUIL
COUDONS	ROQUEFORT-DE-SAULT
COUNOZOULS	ROUTIER
COURNANEL	SAINT-COUAUT-D'AUDE
DONAZAC	SAINT-FERRIOL
ESCOULOUBRE	SAINT-JEAN-DE-PARACOL
ESPEZEL	SAINT-JULIA-DE-BEC
FESTES-ET-SAINT-ANDRÈ	SAINT-JUST-ET-LE-BÉZU
FONTANÈS-DE-SAULT	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN
GAJA-ET-VILLEDIEU	SAINT-MARTIN-LYS
GALINAGUES	SAINTE-COLLOMBE-SUR-GUETTE
GINOLES	SAINTE-COLLOMBE-SUR-L'HERS
GRAMAZIE	SALVEZINES

GRANÈS
JOUCOU
LA DIGNE-D'AVAL
LA DIGNE-D'AMONT
LA FAJOLLE
LA SERPENT
LAURAC
LAURAGUEL

TOURREILLE
VÉRAZA
VILLARZEL-DU-RAZÈS
VILLASAVARY
VILLEFORT
VAL DE FABY
ROQUETAILLADE

Les cartes de ces cercles sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> <<https://www.citoyens.telerecours.fr/>> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

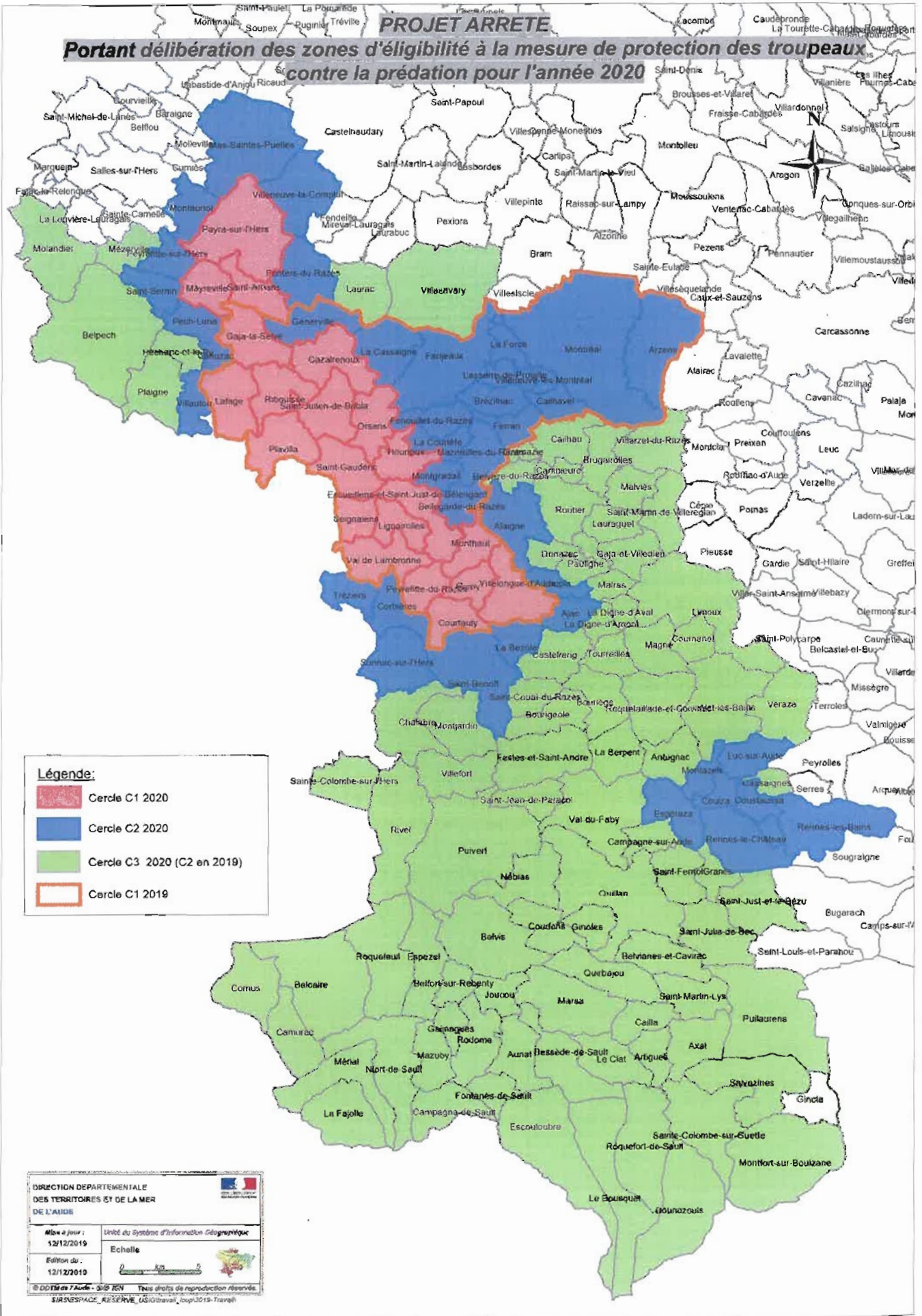
ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le

Sophie ELIZÉON

26 DEC 2019

PROJET ARRETE
Portant délibération des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux
contre la prédation pour l'année 2020



Légende:

- Cercle C1 2020
- Cercle C2 2020
- Cercle C3 2020 (C2 en 2019)
- Cercle C1 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES ET DE LA MER
 DE L'AUDE**

Mise à jour : 12/12/2019
 Edition de : 12/12/2019

Unité du Système d'Information Géographique
 Echelle

© DDIT de l'Aude - 2019 REN Tous droits de reproduction réservés.
 SIRS/SPACE_RESERVE_USIG/travail_loop/3019-Travail